ATTESTATION D'EMPLOYEUR DESTINÉE À Pôle emploi

A remplir par l'employeur et à délivrer au salarié avec son dernier bulletin de paie (Art. R. 1234-9 du C. du T.).

Unédic

ATTENTION, cette attestation doit être transmise par le salarié à Pôle emploi :

- s'il s'inscrit comme demandeur d'emploi, en la joignant à la demande d'allocations d'assurance chômage;
- s'il est déjà inscrit, dans les 72 h de sa délivrance.

Attestation éditée automatiquement par Pôle emploi le 06/01/2020 11:07. N° d'ordre 60120203581573

Logiciel utilisé : PayFit - Norme - version V01X12

APE/NAF: 6202A
d'assurance chômage (URSSAF, CMSA, CCVRP,) :
ne rien inscrire dans ce cadre
Adhésion au régime particulier pour les apprentis du secteur public ant adhéré à titre irrévocable prié : stagiaire titulaire non titulaire
une : ROUEN : Harfleur 76
Ressortissant Suisse* Ressortissant hors UE et EEE*
3 0 Statut cadre ou assimilé : ☑ oui ☐ non
aire du salarié
Autres (précisez):

Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude des droits des salanés à l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé concernant le salarié, dénomme DUDE. Elles sont communiquées à d'autres organismes de protection sociale ou concourant à son reclassement. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de Pôle Emploi. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte de ces données

1710976341075, AUVRAY SEBASTIEN

4. emploi	
Durée d'emploi salarié :	du[0]1][0]8][2]0]1]7] au [3]1][1]2][2]0]1]9
Date de fin initiale du CDD :	
Dernier emploi tenu : Developpeur Senior	Dernier lieu de travail : Dépt. [7]6
	e 1 an et moins de 2 ans 🔞 au moins 2 ans
Date d'engagement de la procédure de licenciement ou de	
ou de signature de la convention de rupture conventionnelle	
Préavis : n effectué :	du
	du
non effectué \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	du au
Tion paye.	(motif):
• En cas d'affiliation à un régime spécial de sécurité sociale, i	
• Le salarié relève-t-il du régime local d'Alsace Moselle ?	☐ oui 🗷 non
• Catégorie d'emploi particulier : 🔲 intérimaire 📋 intermitten	t 🔲 travailleur à domicile 🦳 expatrié
employé de maison assistante maternelle	
salarié en portage salarial autre :	
Horaire de travail : (en heures)	
- salarié au forfait 🔲 oui 🔀 non	hebdomadaire mensuel annuel
- dans l'entreprise suite à un accord, une convention collec	
- du salarié :	ou 151.67 ou
- motif en cas de différence :	
autre motif :	
(précisez)	
Nature du contrat : 🔀 contrat à durée indéterminée 🔲 co	ontrat à durée déterminée
——————————————————————————————————————	
 Contrat de type particulier : apprentissage professionnalis emploi d'avenir autre : 	
Périodes de suspension du contrat de travail :	(précisez)
Congé sabbatique	du au
Congé sans solde et assimilé	du llau llau llau
Période de disponibilité des trois fonctions publiqu	es du au
Statut particulier : gérant administrateur/PDG/DG	
Mbre du Cons. de surveillance Pdt d'une association	The state of the s
autre :	Associate delication and
(précisez)	
E motif de la sureture du contra	t do trovoil
5. motif de la rupture du contra	t de travail
11 licenciement suite à redressement	82 Trésiliation judiciaire du contrat
ou liquidation judiciaire	83 🔲 rupture pour force majeure ou fait du prince
12 🚨 licenciement suite à fermeture définitive	84 🗍 rupture d'un commun accord d'un contrat
de l'établissement	à durée déterminée ou d'un contrat
14 🖵 licenciement pour motif économique	d'apprentissage
Salarié licencié à l'âge de 55 ans ou plus	34 fin de période d'essai à l'initiative
Si une convention FNE a été conclue par l'entreprise, l'inté-	de l'employeur 35
ressé a-t-il refusé la proposition d'adhérer à la convention ?	du salarié
10 oui 21 non	36 Trupture anticipée d'un contrat à durée
	déterminée ou d'un contrat d'apprentissage
15 Licenciement pour fin de chantier	à l'initiative de l'employeur
20 Licenciement pour autre motif,	37 I rupture anticipée d'un contrat à durée
(précisez) :	déterminée ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié
25 autre rupture pour raison économique (Art. L. 1233-3 al.2 du C. du T.)	38 🔲 mise à la retraite par l'employeur
31 H fin de contrat à durée déterminée	39 🔲 départ à la retraite à l'initiative du salarié
32 I fin de mission d'intérim	59 démission (motif):
81 In de contrat d'apprentissage	rupture conventionnelle
50 La rupture anticipée du CDD pour inaptitude constatée par le médecin du travail	— (Art. L. 1237-11 du C. du T.) 60
95 rupture anticipée du CDD pour faute grave	adde modi . (precisez) .
as rubture anticipee un CDD bour laute diave	

1710976341075, AUVRAY SEBASTIEN

6.1 salaires des 12 mois civils complets précédant le dernier jour travaillé et payé

Portez dans ces cadres les salaires correspondant aux 12 mois civils précédant le dernier jour travaillé et payé. (Ex : dernier jour travaillé et payé : le 25/11/2017, indiquez les salaires du 01/11/2016 au 31/10/2017).

Dernier jour travaillé payé :

3 1 1 2 2 0 1 9

Période du	de paie au	Date de paie	Temps de travail payé (précisez en heures ou en	Nb de jours ou d'heures (préci- sez) n'ayant pas été intégralement payés	Salaire mensuel brut soumis à contributions d'assurance	Montant du précompte Assurance chômage	Observations En cas de variation significative des salaires, indiquez-en le motif
1		2	jours) 3	4	chômage 5	(part salariale) 6	7
01/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	151.67 Heure(s)		3985.96	***************************************	
01/01/2019	31/01/2019	31/01/2019	151.67 Heure(s)		3933.73		
01/02/2019	28/02/2019	28/02/2019	151.67 Heure(s)		3951.90		
01/03/2019	31/03/2019	31/03/2019	151.67 Heure(s)		3933.76		
01/04/2019	30/04/2019	30/04/2019	151.67 Heure(s)		3933.76		
01/05/2019	31/05/2019	31/05/2019	151.67 Heure(s)		3942.44		
01/06/2019	30/06/2019	30/06/2019	151.67 Heure(s)		3933,76		
01/07/2019	31/07/2019	31/07/2019	151.67 Heure(s)		4515.77		
01/08/2019	31/08/2019	31/08/2019	151.67 Heure(s)		3974.85		
01/09/2019	30/09/2019	30/09/2019	151.67 Heure(s)		3933.76		
01/10/2019	31/10/2019	31/10/2019	151.67 Heure(s)		3982.26		
01/11/2019	30/11/2019	30/11/2019	151.67 Heure(s)		5098.00		
01/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	151.67 Heure(s)		4039.60		
					-		

6.2 primes et indemnités de périodicité différente des salaires, non mentionnées dans le cadre 6.1

ATTENTION : les indemnités de départ ou compensatrices de congés payés doivent figurer dans la rubrique 6.3.

Primes ou indemnités à périodicité liées à l'activité du salarié

Nature des primes ou indemnités (13° mois, prime de vacances).	Période par l'indemni	couverte té ou la prime	Date de paiement	Montant soumis aux contributions
	du	au		d'assurance chômage
prime liée à l'activité avec période de rattachement spéc	01/06/2019	30/06/2019	30/06/2019	403.80
prime exceptionnelle liée à l'activité	01/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	5000.00

Primes ou indemnités exceptionnelles liées à l'activité du salarié

Nature des primes ou indemnités (prime de transfert, prime de bilan).	Date de paiement	Montant soumis aux contributions d'assurance chômage

POUR S'INSCRIRE OU SE RÉINSCRIRE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI, LE SALARIÉ EFFECTUE SA DEMANDE D'INSCRIPTION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

www.pole-emploi.fr - candidat - m'inscrire / me réinscrire.

1710976341075, AUVRAY SEBASTIEN

salaire/versé après le dernier	r mois civil mentionné au cadre	611			
Période du au	Période Date Temps de travail salaire mensue payé (précisez en brut soumis heures ou en jours) à contributions d'assurance				
			chômage		
ndemnité compensati	rice	indemnité con			
le préavis	EUR	de congés pay		3826.79 EUF	
Montant :	LOIT		le due par une caisse	professionnelle ? oui oui	
		Si oui, précisez l		professioninelle : 🗖 our 🔁 ne	
				ables	
otal des sommes ou in	ndemnités légales, com	ventionnelles	1	3249.22 EUR	
	nhérentes à la rupture aux indemnités légales (vo				
ont indemnités :	aux indemnites legales (vo				
légale de licenciement	î Î	L spé	ciale de licenciemer	nt	
(Art. L. 1234-9 du C. du T.			citique de licenciem <i>L. 1235-15 du C. du T</i>	ent	
I minimale de rupture c	onventionnelle				
(Art 1 1237-13 du C du	T.) celui de l'indemnité légale de		le de clientèle		
Workant correspondent a	com ac imacimino regalo ac	☐ léga	ale due au personne	ĺ	
The process of the contractor	ée déterminée [vile	
de fin de mission			sée à l'apprenti en a	pplication de du C. du T	
de départ à la retraite				tre	
				es	
Montant correspondent	aux indemnités convention				
	aux indemnités transaction				
Wortant correspondent	aux indefinites transaction	melles (transaction).			
Une transaction est-elle 'Si d'autres sommes sont verse	en cours ?		les déclarer à Pôle emp	loi.	
7	uá nima a da ma	avantia daa	coloires	massa - sasti sastika tu nobeli ili salomini. Ukulinimist	
	régime de ga				
	ou de liquidation judiciaire		BS:		
t-elle été perçue ?	oui Pour quelles créa	ances :		•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	
t-elle à percevoir ?	non Motif : oui Pour quelles créa	ances :			
	non Motif:				
0414:6:					
	cation par l'e	mployeur			
soussigné(e), (nom) :	MIMAULT	(prénor	n): LAURENT		
55 THE RESERVE TO SERVE THE SERVE TH		_			
jissant en qualité de :	directeur directeur	comptable		mandataire liquidateur	
chef d'entreprise		Indministrate	eur judiciaire	autre:	
	chef du personnel	auministrate		(précisez)	
chef d'entreprise gérant rtifie que les renseigner	ments indiqués sur la prés	sente attestation sor	nt exacts et, notamn	<i>(précisez)</i> nent, le motif de la rupture	
chef d'entreprise gérant rtifie que les renseigner contrat de travail qui es	ments indiqués sur la prés st, je le rappelle, le suivar	sente attestation sor nt : rupture convent	nt exacts et, notamn ionnelle	nent, le motif de la rupture	
chef d'entreprise gérant rtifie que les renseigner contrat de travail qui es cas de rupture convent	ments indiqués sur la prés st, je le rappelle, le suivar tionnelle, atteste n'avoir p	sente attestation sor nt : rupture convent pas reçu de refus d'h	nt exacts et, notamn ionnelle	and the second s	
chef d'entreprise gérant rtifie que les renseigner contrat de travail qui es cas de rupture convent reccte ou, le cas échéan	ments indiqués sur la prés st, je le rappelle, le suivar tionnelle, atteste n'avoir p nt, de refus de l'inspection	sente attestation sor nt : rupture convent pas reçu de refus d'h n du travail.	nt exacts et, notamn ionnelle omologation de la c	nent, le motif de la rupture convention de la part de la	
chef d'entreprise gérant rtifie que les renseigner contrat de travail qui es cas de rupture convent reccte ou, le cas échéan ROUEN	ments indiqués sur la prés st, je le rappelle, le suivar tionnelle, atteste n'avoir p nt, de refus de l'inspection	sente attestation sor nt : rupture convent pas reçu de refus d'h	nt exacts et, notamn ionnelle omologation de la c	nent, le motif de la rupture	
chef d'entreprise gérant rtifie que les renseigner contrat de travail qui es cas de rupture convent reccte ou, le cas échéan	ments indiqués sur la prés st, je le rappelle, le suivar tionnelle, atteste n'avoir p nt, de refus de l'inspection	sente attestation sor nt : rupture convent pas reçu de refus d'h n du travail.	nt exacts et, notamn ionnelle omologation de la c	nent, le motif de la rupture convention de la part de la t de l'entreprise	
chef d'entreprise gérant ertifie que les renseigner contrat de travail qui es cas de rupture convent reccte ou, le cas échéan ROUEN	ments indiqués sur la prés st, je le rappelle, le suivan tionnelle, atteste n'avoir p nt, de refus de l'inspection le Personne à joindre c	sente attestation sor nt : rupture convent pas reçu de refus d'h n du travail. e [0]6][0]1][2]0]2 concernant cette attestatio	omologation de la c	nent, le motif de la rupture convention de la part de la t de l'entreprise	
gérant ertifie que les renseigner u contrat de travail qui es n cas de rupture convent ireccte ou, le cas échéan ROUEN	ments indiqués sur la prés st, je le rappelle, le suivan tionnelle, atteste n'avoir p nt, de refus de l'inspection	sente attestation sor nt : rupture convent pas reçu de refus d'h n du travail. e [0]6][0]1][2]0]2 concernant cette attestatio	omologation de la c	nent, le motif de la rupture convention de la part de la t de l'entreprise	

BULLETIN DE PAIE

EN EUROS

WISPER 87, BOULEVARD DES BELGES 76000 ROUEN

N° SIRET: 49172341700060

N° APE: 6202A

CONVENTION COLLECTIVE : BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES,

CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET SOCIÉTÉS DE CONSEILS (SYNTEC)



du bulletin

Vérifiez

l'intégrité

CODE DE VÉRIFICATION : 310660

DÉBUT DE PÉRIODE FIN DE PÉRIODE DÉBUT DU CONTRAT DATE D'ANCIENNETÉ N° DE SÉCURITÉ SOCIALE

01 DÉCEMBRE 2019 31 DÉCEMBRE 2019

01 AOÛT 2017

01 AOÛT 2017 171097634107569

SEBASTIEN AUVRAY 260 RUE LOUIS BLANC 76100 ROUEN

CLASSIFICATION:
CATEGORIE:
INGÉNIEURS ET CADRES - 150 - 2.3
EMPLOI:
OÉVELOPPEUR SÉNIOR

SALARIÉ - CADRE MINIMUM COEFFICIENT: 3 076,50
12 866,39
DUREE MENSUELLE: 151.67 h
TAUX HORAIRE: 24,7253

DÉSIGNATION	BASE	PART EN	1PLOYÉ	EMPLOYEUR	CALENDRIER
	DASE	TAUX OU %	MONTANT	MONTANT	01/12/2019 AU 31/12/2019
Salaire de base	151,67	24,7253	3 750,00		JOUR EVÉNEMENT
Avantage en nature véhicule			289,60		D 01
Indemnité compensatrice de Congés Payés			3 826,79		L 02
Prime sur objectifs			5 000,00		M 03 M 04
Rémunération brute (1)			12 866,39		J 05
Santé					V 06
Assurance maladie	12 866,39		- 11	900.65	S 07
Complément d'assurance maladie	12 866,39		11	771,98	D 08
Mutuelle Forfait			28,00	//CONTROL CONTROL	L 09 M 10
Prévoyance Tranche A	3 377,00	0,000	20,00	28,00	M 11
Prévoyance Tranche B	9 489,39		52.52	52,01	J 12
Accident du travail - Maladies professionnelles	12 866,39	0,565	53,62	53,62	V 13
Retraite	12 000,33		- 11	115,80	S 14 D 15
Sécurité sociale plafonnée	2 277 00				L 16
Sécurité sociale déplafonnée	3 377,00	6,900	233,01	288,73	M 17
Complémentaire Tranche 1	12 866,39	0,400	51,47	244,46	M 18
Complémentaire Tranche 2	3 377,00	4,010	135,42	202,95	J 19 V 20
Contribution d'Equilibre Technique	9 489,39	9,720	922,37	1 382,61	S 21
amille	12 866,39	0,140	18,01	27,02	D 22
	12 866,39			443,89	L 23
Assurance Chômage			11	1	M 24
hômage DEG	12 866,39			540,39	M 25 JF
PEC	12 866,39	0,024	3,09	4,63	J 26 V 27
autres contributions dues par l'employeur				767,86	S 28
SG déductible de l'impôt sur le revenu	12 774,86	6,800	868,69		D 29
SG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	12 774,86	2,900	370,47		L 30
OTAL COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SALARIALES (4)			2 684,15		M 31
OTAL COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS PATRONALES				5 824,60	7
demnités de rupture conventionnelle non soumises			3 249,22	3 024,00	
nisie sur salaire			-797,85		
demnités non soumises (2)			2 451,37		1.
utres retenues (3)			2 431,37		
tres Restaurant	21,00	4.000			
vantages en nature	۷۱,00	4,000	84,00	84,00	
			289,60		JF JOUR FÉRIÉ

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			12 260,01
IMPÔT SUR LE REVENU	BASE	TAUX PERSONNALISÉ	MONTANT
Impôt sur le revenu prélevé à la source (5)	10 580,71	4,80%	507,87
NET PAYÉ (1) + (2) - (3) - (4) - (5) EN EUROS	VIREMENT		11 752,14
DATE DE PAIEMENT		3	1 DÉCEMBRE 2019

	DU MOIS
DONT ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION LIÉE À LA SUPPRESSION DES COTISATIONS CHÔMAGE ET MALADIE	188,12
TOTAL VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR	22 024,21
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS EMPLOYEUR	1 003,58
NET IMPOSABLE	10 580.71

	ACQUIS	PRIS	SOLDE
CP N-1	25,00	25,00	0,00
CP N	15,00	15,00	0,00

COMMENTAIRES

Cumuls depuis le 1er janvier 2019 : Net imposable 47 838,27 €, Salaire brut 58 404,18 € . Heures réellement travaillées depuis le 01/06/2019 : 938h. Temps travaillé ce mois : 147 h.

BULLETIN DE PAIE

EN EUROS

WISPER 87, BOULEVARD DES BELGES 76000 ROUEN

N° SIRET: 49172341700060

N° APE: 6202A

CONVENTION COLLECTIVE : BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES,

CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET SOCIÉTÉS DE CONSEILS (SYNTEC)



Vérifiez l'intégrité du bulletin

CODE DE VÉRIFICATION: 310660

DÉBUT DE PÉRIODE FIN DE PÉRIODE DÉBUT DU CONTRAT DATE D'ANCIENNETÉ N° DE SÉCURITÉ SOCIALE 01 DÉCEMBRE 2019 31 DÉCEMBRE 2019 01 AOÛT 2017 01 AOÛT 2017 171097634107569

SEBASTIEN AUVRAY 260 RUE LOUIS BLANC 76100 ROUEN

CLASSIFICATION :	SALARIÉ - CADRE	MINIMUM COEFFICIENT :	SALAIRE DE BASE :	3 750,00
CATEGORIE :	INGÉNIEURS ET CADRES - 150 -	RÉMUNÉRATION TOTALE DU MOIS :	DUREE MENSUELLE :	151.67 h
EMPLOI:	2.3 DÉVELOPPEUR SÉNIOR		TAUX HORAIRE :	24,7253

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.

